

Subdélégation de crédits

N°

05642

15 DEC. 1960

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Service : TRAVAUX PUBLICS Monsieur l'Administrateur
USUMBURA de Territoire de RUHENERI

Cl. 03-600-22

SOUS-GESTIONNAIRE :

Distribution

ex. blanc : S/Gestionnaire
ex. rouge : Gestionnaire.
ex. vert : Probudget
ex. jaune : Ordonnateur-Trésorier.
ex. bleu : Plan Décentral.
ex. blanc : Résidence.
ex. blanc : Minute.

Il est porté à votre connaissance que les crédits à l'article budgétaire :

R.U.	Budget	Exercice	Prévision	Article	Littera	Sous-littera	Gestion.	Indice du gestion.
9	I	0	9	I	3	2	0	I

Code Fin.

93I

Libellé : Rémunération et autres dépenses relatives au personnel engagé par contrat de travail, affecté aux T.P. en général.

Rubrique " postes et gîtes".

Qui s'élevaient à :



1 | 1 | 8 | 1 | 5 | 0 | 0

sont
 { majorés
 réduits } de :

1 | 1 | 7 | 1 | 5 | 0 | 0

Vous êtes autorisé à engager et à liquider à concurrence de :

1 | 1 | 1 | 5 | 3 | 0 | 0

Destination, répartition du crédit subdélégué, etc...:

La présente subdélégation vous est accordée suite à votre télégramme n°3793 du 30/II/60.

Il y a lieu de compléter votre fiche 3I/4.

Visa du Service du Contrôle budgétaire

Comptable et des Caisses.

Usumbura, le 13/12/1960

F. KESTENBAUM

Usumbura, le 12/12/1960

Le Gestionnaire de crédits, TP/RU
J. SCHEUFELE

INGENIEUR-DIRECTEUR DES TRAVAUX
PUBLICS DU RUANDA - URUNDI.

Subdélégation de crédits

N° 600

05022

- 3 NOV. 1960

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Service : TRAVAUX PUBLICS

USUMBURA

Dos. 3-600-22

SOUS-GESTIONNAIRE :

Monsieur l'Administrateur
de Territoire de RUHENERI

Distribution

- ex. blanc : S/Gestionnaire
- ex. rouge : Gestionnaire.
- ex. vert : Probudget
- ex. jaune : Ordonnateur-Trésorier.
- ex. bleu : Plan Décennal.
- ex. blanc : Résidence.
- ex. blanc : Minute.

Il est porté à votre connaissance que les crédits à l'article budgétaire :

R.U.	Budget	Exercice	Prévision	Article	Littera	Sous-littera	Gestion.	Indice du gestion.
9	I	0	9	I	3	2	0	I

110

Libellé : Rémunération et autres dépenses relatives au personnel engagé par contrat de travail, affecté aux T.P. en général.

Qui s'élevaient à : | | | | 7 | I | 5 | 0 | 0 |

sont majorés réduits de : | | | | I | 0 | 0 | 0 | 0 |

Vous êtes autorisé à engager et à liquider à concurrence de : | | | | 8 | I | 5 | 0 | 0 |

Destination, répartition du crédit subdélégué, etc....:

La présente subdélégation vous est accordée suite à votre lettre confidentielle du 13/9/1960, adressée à Monsieur le Résident Général, pour le paiement de la MOI affecté au camp des résidants surveillés.

Il y a lieu de compléter votre fiche de sous-gestionnaire spécialement réservée à la gestion de ce crédit.

Visa du Service du Contrôle budgétaire
Comptable et des Caisses.

Usumbura, le 2/11/60

Usumbura, le 28 octobre 1960

Le Gestionnaire de crédits, T.P.

J. SCHUFELE

L'ADMINISTRATEUR DES TRAVAUX PUBLIQUES